COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine

Procurations : Mme DAGUISE Patricia, Adjointe à Mme RIVIERE Martine
M. BAUDIN Laurent à M. DAUMAS Roland, adjoint
Mme BREMAUD Emeline à M. CHAPLEAU Dominique

Absentes excusées : Mmes ORVEAU Isabelle, PAYOCK-MONTHE Jacinthe

M. RIMBAUD David a été élu secrétaire de séance.

46-2018 : Approbation du marché de travaux d'aménagement du quartier d'habitations « La Clé des Chants 2 »

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée le 26 juin 2018 pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation « La Clé des Chants » - Tranche 2.

Après examen des différentes propositions, les offres, analysées par la maîtrise d'œuvre représentée par Atelier Sites et Projets, sont notées conformément aux rapports d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les marchés comme suit :

- pour le lot 1 « VRD », l'entreprise ALAIN TP – 85110 SAINT PROUANT pour un montant total de 277 504,25 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

- pour le lot 2 « Aménagements paysagers », l'entreprise CAJEV – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 57 209,01 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

47-2018 : Travaux de sécurité PMR et aménagements divers : demande de subvention au titre de la DSIL et non plus de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 25-2018 sollicitant une subvention DETR concernant des travaux de sécurité PMR et des aménagements divers. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remarque de la Préfecture concernant le fait que cette subvention doit être sollicitée au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et non plus de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite donc cette subvention au titre de la DSIL, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses (H.T.) :	
- Travaux PMR passages piétons	21 966,29 €
- Bandes podotactiles	2 583,36 €
- Passerelle bois étang Ehpad	11 546,62 €
	36 096,27 €
Recettes :	
- Subvention DSIL 2018	12 250,00 €
- Autofinancement ou emprunt	23 846,27 €
	36 096,27 €

48-2018 : PLU : validation du dossier d'approbation de la modification de droit commun n° 2

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 13 octobre 2017, a sollicité la Communauté de communes en vue d'achever les procédures d'évolution de son PLU.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 à l'issue de laquelle, un avis favorable avec réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition, et précise qu'il ne donne pas suite à la réserve du commissaire enquêteur aux motifs qu'il convient d'encadrer les extensions dans les zones agricoles et naturelles, en différenciant les droits entre petites et grandes constructions existantes, en évitant toutefois l'abandon des petites constructions existantes, pour favoriser les rénovations.

49-2018 : PLU : validation du dossier d'approbation de la révision accélérée n°1

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune de Beaurepaire a prescrit la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaurepaire relative au classement en zone constructible de la parcelle de l'ancienne station d'épuration (parcelle actuellement classée en zone NA).

La commune de Beaurepaire, par délibération du 13 octobre 2017, a sollicité la Communauté de communes en vue d'achever les procédures d'évolution de son PLU.

Vu l'enquête publique réalisée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 10 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

50-2018 : SyDEV : proposition de convention d'éclairage public du lotissement « La Clé des Chants 1 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 13 juillet 2018 concernant l'éclairage public du lotissement communal "La Clé des Chants 1". Cette proposition comprend la pose de dix-sept candélabres et quatre bornes, la participation de la commune s'élève à 32 591 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SyDEV.

51-2018 : Intégration d'un agent communal dans le grade des ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'intégrer Mme OUVRARD Elodie dans le cadre d'emploi des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), à compter du 1er novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire saisie, accepte la création d'un emploi d'ATSEM (principal de 2ème classe) à temps complet à compter du 1er novembre 2018, et supprime l'actuel emploi occupé à temps complet par l'intéressée (adjoint technique principal de 2ème classe).

52-2018 : Modification (baisse) du temps de travail d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle que Mme SEILLER Emilie, adjointe technique de 2ème classe, réalise actuellement un temps de travail non complet de 45 heures 30 par mois, soit un temps de travail hebdomadaire de 10 heures 30.

Monsieur le Maire propose de retirer à cet agent, à sa demande, l'entretien de l'Ecole Publique et du Pôle d'Activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la diminution du temps de travail de Mme SEILLER Emilie, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique saisi, à 21 heures 30 par mois à compter du 1er octobre 2018, soit un temps de travail hebdomadaire de 5 heures.

53-2018 : Subvention à l'association O'Centre concernant notamment l'organisation des T.A.P.

Dans le cadre de l'organisation des T.A.P. (Temps d'Activité Péri éducatifs) et de la surveillance de la pause méridienne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'association « Accueil de loisirs O'Centre » de Beaurepaire de 4 432 € en régularisation de l'année scolaire 2017/2018.

54-2018 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Suite au Comité Syndical du S.I.A. La Gaubretière du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 :

- le prix de l'assainissement collectif (pour un usager de 120 m³) a évolué de 1,5 % entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018,

- le service comptabilise 5 728 abonnés, soit une progression de 2,4 %,

- les caractéristiques techniques et le tableau relatif aux indicateurs de performance sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2017.

55-2018 : Participation de la commune au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers, le 1er janvier 2014. Il propose de reconduire cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers pour l'année 2019, et prend acte que la participation communale 2019 a été arrêtée à 1 929,79 € (soit 0,85 % de la masse salariale N-1).

56-2018 : Droits de place : modification des tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1er septembre 2018 les tarifs suivants :

- vente par camion stationné, par jour 20,00 €
- vente par camionnette itinérante, par jour 4,00 €
- vente par camionnette itinérante, par jour (avec mise à dispo électricité) 6,00 €
- stationnements de spectacles (cirques, …), par représentation 10,00 €

57-2018 : Détermination du prix de vente des lots du lotissement « La Clé des Chants 2 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « La Clé des Chants 2 », tous les montants de viabilisation et de subventions étant désormais connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine comme suit le prix de vente des lots :

N° lot	Surface	Montant H.T.	Base H.T. non assujettie T.V.A. 5,75 x surface	Base H.T. pour T.V.A.	T.V.A. au taux actuel en vigueur de 20,00 %	Montant T.T.C. au taux actuel en vigueur de 20,00 %
24	493	27 608,00 €	2 834,75 €	24 773,25 €	4 954,65 €	32 562,65 €
25	420	23 520,00 €	2 415,00 €	21 105,00 €	4 221,00 €	27 741,00 €
26	366	20 496,00 €	2 104,50 €	18 391,50 €	3 678,30 €	24 174,30 €
27	432	24 192,00 €	2 484,00 €	21 708,00 €	4 341,60 €	28 533,60 €
28	404	22 624,00 €	2 323,00 €	20 301,00 €	4 060,20 €	26 684,20 €
29	417	20 850,00 €	2 397,75 €	18 452,25 €	3 690,45 €	24 540,45 €
30	431	24 136,00 €	2 478,25 €	21 657,75 €	4 331,55 €	28 467,55 €
31	431	24 136,00 €	2 478,25 €	21 657,75 €	4 331,55 €	28 467,55 €
32	534	29 904,00 €	3 070,50 €	26 833,50 €	5 366,70 €	35 270,70 €
33	457	25 592,00 €	2 627,75 €	22 964,25 €	4 592,85 €	30 184,85 €
34	424	23 744,00 €	2 438,00 €	21 306,00 €	4 261,20 €	28 005,20 €
35	424	23 744,00 €	2 438,00 €	21 306,00 €	4 261,20 €	28 005,20 €
36	450	25 200,00 €	2 587,50 €	22 612,50 €	4 522,50 €	29 722,50 €
37	469	26 264,00 €	2 696,75 €	23 567,25 €	4 713,45 €	30 977,45 €
38	493	27 608,00 €	2 834,75 €	24 773,25 €	4 954,65 €	32 562,65 €
39	491	27 496,00 €	2 823,25 €	24 672,75 €	4 934,55 €	32 430,55 €
40	529	29 624,00 €	3 041,75 €	26 582,25 €	5 316,45 €	34 940,45 €
41	484	27 104,00 €	2 783,00 €	24 321,00 €	4 864,20 €	31 968,20 €
42	408	22 848,00 €	2 346,00 €	20 502,00 €	4 100,40 €	26 948,40 €
43	471	26 376,00 €	2 708,25 €	23 667,75 €	4 733,55 €	31 109,55 €
44	542	30 352,00 €	3 116,50 €	27 235,50 €	5 447,10 €	35 799,10 €
45	482	26 992,00 €	2 771,50 €	24 220,50 €	4 844,10 €	31 836,10 €
46	442	24 752,00 €	2 541,50 €	22 210,50 €	4 442,10 €	29 194,10 €
47	483	27 048,00 €	2 777,25 €	24 270,75 €	4 854,15 €	31 902,15 €
	10977	**612 210,00 €**	**63 117,75 €**	**549 092,25 €**	**109 818,45 €**	**722 028,45 €**

Etant précisé que les attributions donneront lieu à de nouvelles délibérations du Conseil Municipal, au fur et à mesure de la vente des lots.

Etant précisé que l'ilot B, qui sera vendu à un bailleur social, donnera lieu à une délibération spécifique.

Etant précisé que cette délibération reste en vigueur en cas de changement de taux de T.V.A., seul le montant de la TVA changeant (et bien entendu celui du montant T.T.C.).

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD